Commission du droit d'auteur Canada



Copyright Board Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 28 septembre 2006

DOSSIER: 2006-UO/TI-35

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Norman Bryon, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Norman Bryon, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie pour rénovation seulement de plans dessinés à la main, illustrant l'ajout d'une terrasse et d'une véranda grillagées et datés du 2 mai 1988, relativement au bâtiment situé au n° 558, promenade Fielding, à Ottawa (Ontario).
 - La licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.
- (2) La licence expire le 31 décembre 2006. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire de la licence versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 31 décembre 2011, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Claude Majeau